

## Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010)

Date de publication : 28 juillet 2009

Document n° : 0078800MS\_fr

Date de révision : 14 août 2014

Révision n° : 4

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identifiant du produit :

Nom commercial (tel qu'indiqué sur l'étiquette) : **Genie® Magic Mix**

Numéro de référence/article : 78800, 78805, 78810, 78815, 78820, 78825, 78830, 78835

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation recommandée : Modèles d'empreinte

Restrictions d'emploi : Réservé à un usage professionnel.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom du fabricant/fournisseur : Sultan Healthcare

Adresse du fabricant/fournisseur : 1301 Smile Way  
York, PA États-Unis

N° de téléphone du fabricant/fournisseur : 1 201 871-1232 ou 1 800 637-8582 (Informations sur le produit)

Adresse électronique : [customer.service@sultanhc.com](mailto:customer.service@sultanhc.com)

#### 1.4 N° de téléphone en cas d'urgence :

N° de téléphone à appeler en cas d'urgence : 1 800 535-5053 (INFOTRAC)

1 352 323-3500 (Appels internationaux - Appel en PCV)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification FDS/SGH : Non dangereux

Santé	Environnement	Physique
Non dangereux	Non dangereux	Non dangereux

Classification UE (1999/45/CE comme modifié): Préparation non dangereuse

2.2 Éléments de l'étiquetage : Aucun requis

2.3 Autres risques : Aucun

### 3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélange

Composants dangereux	N° C.A.S. N° C.E.	Désignation IUPAC	Classification de la substance	% poids
Quartz, silice cristallisée	14808-60-7 /	dioxosilane	Non classé parmi les substances dangereuses	40-60
Dioxyde de titane	13463-67-7 / 236-675-5	dioxotitanium	Non classé parmi les substances dangereuses	0.1-1

\*Le dioxyde de titane et la silice cristalline contenus dans ce produit sont inextricablement liés de manière qu'aucune exposition ne se produit dans des conditions d'utilisation et de manipulation normales. Ce produit n'est donc pas classifié comme carcinogène.

Consulter la Section 16 pour le texte complet des classifications UE et des phrases de risque.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

Voies d'exposition	Directives de premiers secours
Contact avec les yeux	Essuyer l'excédent. Se rincer abondamment les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Essuyer l'excédent. Laver la peau à l'eau et au savon.
Inhalation	Aucun soin nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion importante, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Peut provoquer une légère irritation oculaire.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun dans des conditions d'utilisation normales.

**Remarque destinée aux médecins (traitement, examens et surveillance) :** Le traitement d'une surexposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique.


### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :	Utiliser un moyen d'extinction approprié pour circonscrire l'incendie.
5.2 Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange :	Aucun connu.

<b>5.3 Conseils aux pompiers :</b>	
<b>Mesures de lutte contre l'incendie :</b>	Refroidir les récipients et structures exposés à l'incendie en les arrosant d'eau.
<b>Précautions destinées au personnel de lutte contre l'incendie :</b>	Le personnel chargé de la lutte contre l'incendie doit porter un appareil respiratoire autonome à pression positive ainsi qu'une tenue de protection complète adaptée aux feux d'origine chimique.

<b>Équipements de protection recommandés pour le personnel chargé de lutter contre l'incendie :</b>			
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>6.1 Précautions individuelles, EPI et mesures d'urgence :</b> En cas de dispersion importante, porter un équipement de protection oculaire. Les petites dispersions n'exigent aucune précaution particulière.			
<b>6.2 Précautions environnementales :</b> En cas de dispersion accidentelle du produit, veiller à ce que ce dernier n'atteigne pas les égouts et les cours d'eau. Signaler toute dispersion accidentelle aux autorités locales et nationales compétentes.			
<b>6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage :</b> Ramasser le produit avec une pelle et le déposer dans des récipients adaptés en vue de son élimination. Peut se révéler glissant. Laver la zone de dispersion à l'eau et au savon.			
<b>6.4 Références à d'autres sections :</b> Consulter la Section 8 qui décrit l'équipement de protection individuelle et la section 13 qui contient les informations relatives à l'élimination.			
<b>Équipements de protection individuelle recommandés pour le ramassage du produit et le nettoyage de la zone souillée :</b>			
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Éviter tout contact avec les yeux. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'emballage.

**7.2 Conditions à respecter pour un stockage sans danger, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conserver à l'abri de la chaleur.

**7.3 Utilisations finales spécifiques :** Réserve à un usage professionnel.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Quartz, silice cristallisée	États-Unis	0,025 TWA ACGIH TLV (partie respirable) 10 mg/m <sup>3</sup> TWA US OSHA PEL (poussière respirable) % SiO <sub>2</sub> +2
	Allemagne	Aucune fixée
	Grande Bretagne	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA UL OEL
	France	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA INRS VME
	Espagne	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VLA-ED (partie respirable)
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée
Dioxyde de titane	États-Unis	15 mg/m <sup>3</sup> TWA US OSHA PEL (poussière totale) 10 mg/m <sup>3</sup> TWA ACGIH TLV
	Allemagne	1,5 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable) DFG MAK
	Grande Bretagne	10 mg/m <sup>3</sup> (partie inhalable) 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable) TWA UK OEL
	France	10 mg/m <sup>3</sup> INRS VME
	Espagne	10 mg/m <sup>3</sup> VLA-ED
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée

**Valeurs limites biologiques :** Aucune fixée

**8.2 Contrôles de l'exposition :**

**Contrôles techniques appropriés :** Aucune mesure particulière requise.

**Équipements de protection individuelle (EPI)**

**Protection des yeux/du visage :** Éviter tout contact avec les yeux. Le port de lunettes de protection est obligatoire en cas de risque de contact avec le produit.


**Protection de la peau :** Aucune protection requise dans des conditions normales d'utilisation.

**Protection des voies respiratoires :** Aucune protection requise dans des conditions normales d'utilisation.

**Risques liés à la chaleur :** Sans objet

### Équipements de protection individuelle recommandés

PROTECTION DES YEUX/DU	PROTECTION DE LA	PROTECTION DES VOIES	PROTECTION CONTRE
------------------------	------------------	----------------------	-------------------

VISAGE	PEAU	RESPIRATOIRES	LA CHALEUR
			
<b>Contrôles de l'exposition environnementale :</b> Aucune mesure requise dans des conditions normales d'utilisation.			
<b>Considérations d'ordre général en matière d'hygiène et méthodes de travail :</b> Il est recommandé de se laver les mains après utilisation.			
<b>Mesures de protection lors de la réparation et de la maintenance des équipements contaminés :</b> Aucune mesure applicable pour ce produit.			

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

<b>Aspect :</b>	Pâte déclinée en plusieurs couleurs	<b>Limites d'explosivité :</b>	Sans objet
<b>Odeur :</b>	Légère odeur de baie.	<b>Pression de vapeur :</b>	Sans objet
<b>Seuil de détection olfactive :</b>	Non disponible	<b>Densité de vapeur :</b>	Sans objet
<b>pH :</b>	Non disponible	<b>Densité relative :</b>	Non disponible
<b>Point de fusion/congélation :</b>	Non disponible	<b>Solubilité :</b>	Insoluble
<b>Point et intervalle d'ébullition initiaux :</b>	>200 °C	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau :</b>	Non disponible
<b>Point d'éclair :</b>	>212 °C	<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	< 1	<b>Température de décomposition :</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité :</b>	Ininflammable	<b>Viscosité :</b>	Non disponible
<b>Propriétés explosives :</b>	Néant	<b>Propriétés oxydantes :</b>	Néant

9.2 Autres informations : aucune disponible.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b> : Aucune polymérisation, ni aucune réaction dangereuse ne sont à prévoir.
<b>10.2 Stabilité chimique</b> : Stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> : Aucun connu.
<b>10.4 Conditions à éviter</b> : Chaleur extrême.
<b>10.5 Substances incompatibles</b> : Éviter les agents oxydants.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b> : La décomposition thermique du produit peut produire des oxydes de carbone et de la silice.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### **Effets potentiels sur la santé :**

En cas de contact avec les yeux : Le contact direct peut provoquer une légère irritation accompagnée de rougeurs et larmoiements.

En cas de contact avec la peau : Aucun effet indésirable à craindre dans des conditions normales d'utilisation.

En cas d'ingestion : Aucun effet indésirable prévu en cas d'ingestion de petites quantités de produit. Une ingestion massive peut provoquer des troubles gastriques accompagnés de nausées.

En cas d'inhalation : Aucun effet indésirable dans des conditions normales d'utilisation.

**Effets chroniques sur la santé** : Aucun connu.

**Cancérogénicité** : Le dioxyde de titane est classé par l'IARC dans la catégorie des substances cancérogènes du groupe 2B (substances potentiellement cancérogènes chez l'homme). Le quartz, ou silice cristallisée, est classé par l'IARC dans la catégorie des substances cancérogènes du groupe 1 (substances cancérogènes chez l'homme) et par le NTP parmi les « substances connues pour leur effet cancérogène sur l'homme ». Ces composants sont encapsulés dans une matrice en polymère : aucun effet indésirable n'est donc à craindre. Aucun des autres composants du produit ne figure parmi les listes de substances cancérogènes de l'OSHA, de l'IARC, de l'ACGIH, du NTP ou des directives européennes.

**Mutagénicité** : Aucun effet mutagène à craindre.

**Affections médicales aggravées par l'exposition au produit** : Aucune connue.

#### **Données concernant la toxicité aiguë :**

Aucune donnée de toxicité disponible, mais le produit ne présente pas de toxicité aiguë.

**Données concernant la toxicité pour la reproduction** : Aucun effet tératogène ou sur la reproduction n'est à craindre.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :**

Exposition unique : Aucune donnée disponible. Toutefois, aucun effet indésirable n'est à craindre.

Expositions répétées : Aucune donnée disponible. Toutefois, aucun effet indésirable n'est à craindre.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité:

Aucun effet indésirable n'est à craindre sur les organismes aquatiques.

**12.2 Persistance et dégradabilité :** Ce produit s'élimine normalement par sédimentation ou dégradation.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Ce produit ne présente pas de potentiel de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol :** Aucune donnée n'est disponible.

**12.5 Autres effets indésirables :** Aucun connu.

**12.6 Résultats de l'analyse PBT/vPvB :** Analyse facultative pour ce produit.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

**Réglementations :** Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

**Propriétés (physiques/chimiques) ayant une incidence sur l'élimination du produit :** Aucune connue.

**Recommandations en matière de traitement des eaux :** Le traitement des eaux n'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>14.1 N° d'identification ONU:</b>	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
<b>14.2 Nom officiel d'expédition ONU:</b>	ADR/RID: Non réglementé	IMDG: Non réglementé	IATA: Non réglementé	DOT: Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de dangers liés au transport:</b>	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	ADR/RID: Non	IMDG Polluant marin: Non	IATA: Non	DOT: Non

**14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur :** Sans objet

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :** Sans objet – le produit est transporté sous emballage.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### Réglementation fédérale américaine

**Comprehensive Environmental Response and Liability Act de 1980 (CERCLA) :** Ce produit n'est pas concerné par la déclaration obligatoire prévue par le CERCLA. De nombreux États ont mis en place des obligations de déclaration plus strictes. Le signalement des dispersions accidentelles est rendu obligatoire par certaines réglementations fédérales, étatiques et locales.

**Toxic Substances Control Act (TSCA) :** Ce produit est un dispositif médical et n'est pas concerné par les obligations de notification chimique prévues par cette loi.

**Classification de danger OSHA :** Cancérogène

**Clean Water Act (CWA) :** Non concerné

**Clean Air Act (CAA) :** Non concerné

**Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) Title III Information :**

**Catégories de danger au titre des articles 311/312 (40 CFR 370) de la loi SARA :**

<b>Danger immédiat :</b>	<b>Non</b>	<b>Risque lié à la pression :</b>	<b>Non</b>
<b>Risque retardé :</b>	<b>Oui</b>	<b>Risque lié à la réactivité du produit :</b>	<b>Non</b>
<b>Risque d'incendie :</b>	<b>Non</b>		

**Ce produit contient les produits chimiques toxiques suivants concernés par les obligations de déclaration prévues par l'article 313 (40 CFR 372) de la loi SARA :**

<b>Composants</b>	<b>N° C.A.S.</b>	<b>% poids</b>
Néant		

#### Réglementations étatiques

**Californie :** Ce produit contient les produits chimiques suivants connus dans l'État de Californie pour leur capacité à causer le cancer, des anomalies congénitales ou des effets néfastes sur la reproduction :

<b>Composants</b>	<b>N° C.A.S.</b>	<b>% poids</b>
Néant		

#### Réglementations internationales

**REACH :** Les substances contenues dans ce produit sont conformes à la réglementation REACH, le cas échéant.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des abréviations de classification utilisées dans les Sections 2 et 3 :  
Néant

Remplace la version en date du : 26 août 2011



Résumé de la révision : examen complet, nouveau format

Date de préparation/révision de la FDS : 14 août 2014

Sources des données : US NLM ChemID Plus et HSDB, FDS de la substance pour la composition, IUCLID Dataset EU Chemical Bureau, ESIS, sites Internet des pays pour les valeurs limites d'exposition professionnelle.